

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2023

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation au principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	LARNAUD Julie	Assistant de conservation pal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon avec examen professionnel (03/10/2022)	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	ROCHE Nelly	Rédacteur 7 ^{ème} échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	CHARRIER Pascale	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/08/2023
2	PERSELLO Lise	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon avec examen professionnel (21/02/2023)	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Eduteur A.P.S. principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	GACHES Sabine	Educateur A.P.S. principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/08/2023
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :


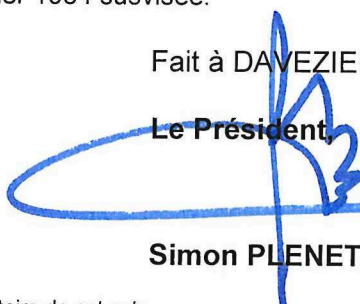
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,



Simon PLENET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur A.P.S. principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	BASSEREAU Guillaume	Educateur A.P.S. 5 ^{ème} échelon avec examen professionnel (11/04/2023)	01/08/2023
2	NUGUE Isabelle	Educateur A.P.S. 7 ^{ème} échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau